

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU P.E.T.R. DE L'ARIEGE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 17 février 2026

DELIBERATION N° 02CS2026

| | |
|--|---|
| Nombre de Délégués : - en exercice : 50 - présents : 5 - procurations : - votants : 4 | Objet de la délibération : <i>Approbation du Compte Financier Unique 2025</i> |
|--|---|

Date de la convocation : 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 18 heures 30 à Foix, le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ariège, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEIO.

Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette séance, le conseil a de nouveau été convoqué.

Date de la 2^e convocation : 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à 16 heures à Foix, le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ariège, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEIO.

Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :

C.C du Pays de Mirepoix : TOMEIO Alain

C.C de la Haute Ariège : FOURCADE Dominique

C.C. Arize-Lèze :

C.C Pays de Tarascon :

C.A. Pays Foix Varilhes : BORDES Marine, CAYROL Paul

C.C. du Pays d'Olmes : TORECILLAS Jean - Luc

C.C des Portes d'Ariège Pyrénées :

Excusés :

C.C du Pays de Mirepoix :

C.C de la Haute Ariège : BLANCO Didier

C.C. Arize-Lèze :

C.C Pays de Tarascon :

C.A. Pays Foix Varilhes : MELLER Norbert

C.C. du Pays d'Olmes : PEREIRA Cécile

C.C des Portes d'Ariège Pyrénées : AUGERY Maryline, PEYREFITTE Isabelle

02CS2026

Monsieur Dominique FOURCADE est désigné secrétaire de séance.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du PETR Ariège ;

Vu le CFU 2025 du PETR Ariège ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur TOMEIO Alain, le président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Madame BORDES Marine ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|----------------|----------------|----------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 403 039.15 € | 516 525.34 € | 919 564.49 € |
| | Recettes réalisées | 496 155.87 € | 506 139.28 € | 1 002 295.15 € |
| | Restes à réaliser | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 876 581,09 € | 946 711,63 | 1 823 292,72 |
| | Dépenses réalisées | 148 746,95 € | 740 041,40 € | 888 788,35 € |
| | Restes à réaliser | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 347 408,92 € | -233 902,12 € | 113 506,80 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 95 313,33 € | 430 186,29 € | 525 499,62 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | 442 722,25 € | 196 284,17 € | 9 006,42 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 442 722,25 € | 196 284,17 € | 639 006,42 € |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur TOMEIO Alain, le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du PETR Ariège

02CS2026

- **DONNE** pouvoir à M. TOMEO Alain, le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré le 17 février 2026

Le Président,

Alain TOMEO

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "VOLE D'EQUILIBRE de L'ARIEGE TERRITORIAL ET RURAL".

Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

Le :

Après dépôt en Préfecture le :

Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de TOULOUSE.